

CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE BALL-TRAP « JEAN-PAUL MORO »

SAMEDI 25 MAI 2024

BVA







BALL TRAP du Club de Tir du Castellas La Fare – les - Oliviers

ADRESSE: 19 Route départementale, 13580 La Fare-les-Oliviers



Contacts:

Mr Patrick SOTO: 06 65 07 27 97 (info compétition)

A/C Thierry VENTO: 06 26 38 37 42 (info compétition)

Mr Yves BERTON: 06 86 53 92 27 (info compétition)

SGT Jérémie GOULET: 06 08 41 42 32 (info administrative et règlement)







HORAIRES

07h30 : Accueil des participants et retrait des dossards Petit déjeuner de bienvenue

08h15: Début des épreuves

12h00: Repas

13h00: Reprise du concours

17h00: Barrage

18h00 : Remise des prix et verre de l'amitié.

Aucune inscription au concours officiel ne sera prise en compte le jour du challenge.







L'EPREUVE

- Le concours s'effectuera sur une série de 25 plateaux sur une seule et unique fosse américaine
- Les ex-aequo en individuel et en équipe C.S. s'affronterons en barrage double plateau en mort subite
- Le marquage des planches concours sera effectué par 2 juges aux planches de marquage
- Un arbitre « sécurité pas de tire » du C.S. BVA contrôlera l'application du règlement concours et des règles de sécurité
- Le classement sera:
 - Individuel
 - Par équipe C.S. (les 3 meilleurs scores)

ATTENTION: LES FUSILS SEMI-AUTOMATIQUES NE SONT PAS AUTORISES

LES SEULES ARMES AUTORISEES SONT LES FUSILS A BASCULE SANS BRETELLE ET DE CALIBRE 12.







FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription seront de 70 euros par participant au concours

Les frais d'inscription comprennent :

- 25 plateaux
- 50 cartouches
- Cartouches pour les barrages
- Le petit déjeuner d'accueil
- Collation du midi
- Tee-shirt / dossard

Les organisateurs proposeront une restauration sur place avec une buvette ouverte toute la journée.

Les inscriptions se feront sur la boite mail : balltrapbva@gmail.com

Seules les réservations ayant réglées les frais d'inscriptions seront prises en compte.

Les paiements pourront être faits par chèques et virement bancaire en mentionnant le nom et le C.S.

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00048	48132294090	74

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1130 6000 4848 1322 9409 074

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP813

La date limite d'inscription à la compétition est fixée au 15 avril 2024

Sur place, une deuxième fosse sera dédiée :

- Planche primée (10 plateaux) à 15 € récompense les 1er et 2ème meilleur score avec barrage en mort subite avec une seule cartouche
- Initiation (10 plateaux) à 10 €







REGLEMENT

ARTICLE 1:

Le challenge départemental de ball-trap est organisé sous l'égide de l'union départementale et en collaboration avec l'amicale des Sapeurs-Pompiers de la Basse Vallée de l'Arc ainsi que du Club de Tir du Castellas.

ARTICLE 2:

Le concours du ball-trap est ouvert à tous les sapeurs-pompiers, AATS et retraités des Bouches du Rhône.

Les participants doivent obligatoirement faire partie de l'union départementale des Bouches du Rhône depuis le 1 er janvier de l'année en cours.

ARTICLE 3:

Le concours s'effectue sur 25 plateaux sur une fosse américaine. Un classement sera fait à titre individuel (le meilleur tireur de la journée) et par équipe C.I.S. (les 3 meilleurs scores). Les ex-aequo s'affronterons en barrage double plateau en mort subite.

ARTICLE 4:

La sécurité sur les stands

- En dehors du tir, les armes doivent être démontées ou rangées dans leurs étuis/mallette et déposées dans un endroit prévu à cet effet
- Toutes les armes de tir, même non chargées doivent être maniées avec précaution; aucune arme ne peut être manipulée sans l'autorisation de son propriétaire.
- Lors des déplacements, les fusils doivent être portés cassés ou dans leurs étuis et non chambrés.
- Les fusils semi-automatiques ne sont pas autorisés.
- Seuls les fusils à bascule de calibre 12 et sans brettelle sont autorisés.







ARTICLE 5:

La sécurité sur le pas de tir

- Les déplacements sur le pas de tir se font uniquement arme cassée et non chambrée
- L'arme sera chambrée seulement au moment du tir et fermée en direction de la zone de tir
- Une fois le tir effectué, ouvrir l'arme et dé-chambrer
- Chaque tireur doit se tenir dans la zone de tir prévue à cet effet.
- Les plateaux déclarés « no bird » par l'arbitre seront annulés et retirés
- Les tireurs ne doivent en aucun cas se retourner sur le pas de tir arme fermée
- Dans le cas d'un incident de tir ou d'arrêt de tir, toutes les armes doivent être ouvertes et dé-chambrés
- En cas de défaut de fonctionnement de l'arme ou d'une munition, le tireur doit garder l'arme en position de tir vers le pas de tir et attendre les instructions de l'arbitre
- Le tireur ne doit pas viser ou tirer sur des animaux ou cibles figées
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer sur le pas de tir
- Les chaussures ouvertes et semi ouvertes sont interdites
- Protections auditives et oculaires obligatoires

ARTICLE 6:

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier ou d'exclure tout participant n'ayant pas un comportement approprié avec la pratique de cette discipline.

ARTICLE 7:

Le nombre maximum de tireur est fixé à 100 participants.

Seuls les 100 premiers inscrits et dont le paiement a été effectué seront pris en compte.

ARTICLE 8:

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'informations frauduleuses fournies par le ou les participants. La consommation d'alcool est totalement interdite jusqu'à la fin des tirs.







FICHE D'ENGAGEMENT A RETOURNER AVANT LE 15 AVRIL 2024

A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA BASSE VALLEE DE L'ARC

Mail : balltrapbva@gmail.com			
CENTRE DE SECOURS :			
NOM:			
PRENOM :			
DATE DE NAISSANCE :			
ADRESSE:			
STATUT: SPV SPP DAATS DRETRAITE			
COTISATION UNION POMPIERS 13 : DOUI DNON			
LICENCE FFBT : DUI DNON			
Taille Tee-shirt :			
J'atteste avoir bien pris en compte le règlement et l'accepter			
Signature candidats Signature du chef de centre			







BONNE COMPETITION A TOUS



